

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

pour AJ 1 2 mois

Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case Néant ci-contre :
Ne porter qu'une somme par ligne (ne pas porter les centimes)

1		NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION		ÉTIOPATHE											
Nature de l'activité (1)		121 Adhérents										Code activité pour les praticiens médicaux			
N° SIRET												si exercice en société (2) AV		Nombre d'associés AS	
Résultat déterminé (2) :		d'après les règles «recettes-dépenses» AK					d'après les règles «créances-dettes» AL								
Comptabilité tenue (2) :		Hors taxe		CV <input checked="" type="checkbox"/>		Taxe incluse		CW		Non assujetti à la TVA		AT			
Si vous êtes adhérent d'un organisme agréé (association ou organisme mixte) ou client d'un viseur fiscal		AM <input checked="" type="checkbox"/>		Année d'adhésion AN				Nombre de salariés AP				Salaires nets perçus AR			
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col. 4 du tableau I de la déclaration n° 2035)		DA													
2															
R E C E T E S	1	Recettes encaissées y compris les remboursements de frais ①.....										AA	49 776	101,60 %	
	2	A déduire Débours payés pour le compte des clients ②.....										AB			
	3	Honoraires rétrocedés (dont suppléments rétrocedés [.....]) ③.....										AC	783	1,60 %	
	4	Montant net des recettes.....										AD	48 993	100,00%	
	5	Produits financiers ④.....										AE	2		
	6	Gains divers ⑤.....										AF	729	1,49 %	
	7	TOTAL (lignes 4 à 6).....										AG	49 723	101,49 %	
3															
D É P E N S E S	8	Achats ⑥.....										BA	98	0,20 %	
	9	Frais de personnel	Salaires nets et avantages en nature ⑦.....										BB	182	0,37 %
	10		Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière).....										BC	127	0,26 %
	11	Impôts et taxes ⑧	Taxe sur la valeur ajoutée.....										BD		
	12		Contribution économique territoriale.....										JY	434	0,89 %
	13		Autres impôts.....										BS	529	1,08 %
	14	⑧ Contribution sociale généralisée déductible.....										BV	1 708	3,49 %	
	15	Loyer et charges locatives.....										BF	6 610	13,49 %	
	16	Location de matériel et de mobilier - dont redevances de collaboration ⑨.....										BW	56		
	17	Entretien et réparations.....											1 875	3,83 %	
	18	Personnel intérimaire.....											161	0,33 %	
	19	Petit outillage ⑩.....											387	0,79 %	
	20	Chauffage, eau, gaz, électricité.....											662	1,35 %	
	21	Honoraires ne constituant pas des rétrocessions ⑪.....											1 105	2,26 %	
	22	Primes d'assurances.....											532	1,09 %	
23	Frais de véhicules ⑫.....											3 407	6,95 %		
24	(cochez la case si évaluation forfaitaire <input type="checkbox"/>).....											400	0,82 %		
25	Autres frais de déplacements (voyages.....)														
25	Charges sociales personnelles ⑬ : dont obligatoires BT 5 558 dont facultatives BU 1 086										BK	6 644	13,56 %		
26	Frais de réception, de représentation et de congrès.....											184	0,38 %		
27	Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone.....											1 182	2,41 %		
28	Frais d'actes et de contentieux.....											3	0,01 %		
29	Cotisations syndicales et professionnelles..... BY											669	1,37 %		
30	Autres frais divers de gestion.....											1 289	2,63 %		
31	Frais financiers ⑭.....										BN	202	0,41 %		
32	Pertes diverses ⑮.....										BP	11	0,02 %		
33	TOTAL (lignes 8 à 32).....										BR	28 632	58,44 %		

2035 moyenne, en Euros, des déclarations n° 2035 des revenus 2018 des Adhérents BNC d'ARCOLIB

**COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL**

NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION

ÉTIOPATHE

N° SIRET

121 Adhérents

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2018 des Adhérents BNC d'ARCOLIB.

4	DÉTERMINATION	34		CA	21 091		43,05 %					
		Excédent (ligne 7 - ligne 33)										
	DU RÉSULTAT	35		CB	236		0,48 %					
Plus-values à court terme ¹⁶												
36		CC	306		0,62 %							
Divers à réintégrer ¹⁷												
37			CD		68		0,14 %					
Bénéfice Sté civile de moyens ¹⁸												
38					CE	21 700		44,29 %				
TOTAL (lignes 34 à 37)												
39						CF						
Insuffisance (ligne 33 - ligne 7)												
40							CG					
Frais d'établissement ¹⁹												
41				CH				1 206		2,46 %		
Dotation aux amortissements ²⁰												
42		CK						27		0,06 %		
Moins-values à court terme												
43			CL					358		0,73 %		
Divers à déduire ²¹					dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine - territoire entrepreneur » CS			dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité » Hors CICE AX				
					dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle » AW			dont abondement sur l'épargne salariale CT	142			
					dont exonération « jeunes entreprises innovantes » CU	dont exonération sur le bénéfice « jeunes artistes » CO						
					dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins » CI	dont déductions « médecins conventionnés de secteur I » CQ						
			44		CM	1 591		3,25 %				
Déficits Ste civile de moyens ¹⁸												
45			CN									
TOTAL (lignes 39 à 44)												
46		CP		20 109		41,04 %						
Bénéfice (ligne 38 - ligne 45)												
47				CR								
Déficit (ligne 45 - ligne 38)												
5			CX		7 923							
Taxe sur la valeur ajoutée		Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :										
		Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :			978							
		- dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocédés :		74								
6		AU										
Contribution économique territoriale ²³			Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :									
7			Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) ^B et ¹² (1) Type : T (véhicule de tourisme) ; M (moto) ; V (vélomoteur, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.									
Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)				
Modèle(s)	Types (1)			(2)	Type de carburant (3)							
	T		X			9 477						
- Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques →												
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; Total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035							A	B				